

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision DS n° 2014-08 du 2 mai 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430397S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision N n° 2010-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang;

Vu la décision N n° 2010-19 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, de l'Établissement français du sang à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

Vu la décision N n° 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre TIBERGHIEU, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 5 au 12 mai 2014 inclus.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEU, M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEU et de M. Stéphane NOËL, M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 2 mai 2014.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS